FRC 3.21570 21570

CONVENTION NATIONALE.

Case FRC 12389

COMPTE RENDU

A LA CONVENTION NATIONALE,

En exécution de son décret du 21 nivôse dernier,

PAR ROBERT LINDET, représentant du Peuple,

Des dépenses qu'il a faites dans les différentes missions qu'il a remplies.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

LE comité de salut public ayant été informé que le 29 mai il s'étoit engagé, entre les habitans & dans les rues même de Lyon, un combat dans lequel il avoit péri plus de huit cents citoyens, me chargea, le 4 juin, de me rendre à Lyon pour m'assurer des causes qui avoient produit ce funeste événement, & pour connoître la situation de cette commune. Je fus chargé de passer par Dijon pour

concilier le département & la municipalité sur quelques difficultés qui occasionnoient beaucoup de division.

Je partis le 4; je revins le 19 ou le 20. Je me présentai au commencement de juillet au comité des inspecteurs du palais national : je me fis remettre un mandat pour toucher l'indemnité due aux députés. Je reçus en outre un mandat de 585 livres pour couvrir en partie la dépense que j'avois faite dans mon voyage de Dijon & de Lyon, & pendant ma résidence dans cette dernière commune.

Deuxième mission.

Les administrateurs de dix départemens avoient formé une confédération dans les ci-devant provinces de Bretagne & de Normandie, & avoient levé une armée dont le rassemblement se faisoit à Caen. L'avant-garde étoit à Evreux & menaçoit Pacy & Vernon : je fus envoyé avec mon collègue Duroi, par décret de la Convention nationale rendu au commencement de juillet, dans le département de l'Eure pour pacifier cette contrée.

Le ministre de l'intérieur nous compta, en exécution d'un arrêté du comité de salut public, vingt-cinq mille livres sur les fonds destinés par la Convention nationale aux dépenses secrètes.

J'emportai trois mille livres de mes fonds pour ne pas me trouver dans l'embarras.

Lorsque nous fûmes reçus à Evreux, & que nous étions occupés d'organiser l'armée & de régler les affaires générales du département, notre collègue Bonnet vint se réunir à nous.

Wimphen & l'armée des départemens s'étoient avancés jusqu'à Lisieux. Nous fûmes chargés de continuer notre mission dans le département du Calvados & dans les

départemens voisins : nous en reçûmes l'ordre à Évreux.

Nous nous occupâmes aussitôt des moyens qui devoient nous ouvrir les portes de Lisieux & de Caen, & qui devoient faire rentrer dans leurs foyers les citoyens que l'on avoit rassemblés & armés sous les ordres de Wimphen.

Nous chargeâmes un citoyen nommé Segouin, que les généraux avoient amené de Paris, & qu'ils avoient nommé vaguemestre de l'armée, de se rendre à Lisieux pour y porter des dépêches, répandre nos instructions, nos proclamations, & chercher quelques renseignemens nécessaires.

Nous lui confiâmes dix mille livres pour remplir cette mission dont l'objet étoit important.

Il fut arrêté dans Lisieux ; il fut dépouillé de ses effets, traduit devant les commissaires du Calvados, auprès de l'armée des départemens, & conduit en prison : le procès-verbal qui fut dressé de son arrestation, constate qu'on avoit trouvé 9500 livres dans ses malles ou valises. Il fut amené à Caen lorsque l'armée fit sa retraite, & il y resta en prison jusqu'à notre arrivée.

Nous fîmes mettre en état d'arrestation le citoyen St Frond, entre les mains duquel on avoit déposé les effets enlevés à Segouin. Il fut interrogé par un juge-de-paix de la commune de Caen : il reconnut qu'on lui avoit remis les 9500 liv. ; mais il ajouta qu'il en avoit disposé, suivant un état de distribution arrêté à Lisieux par les commissaires du Calvados.

Il m'offrit & me fit offrir la remise de cette somme, sous la condition qu'il recouvreroit sa liberté, & qu'il ne seroit jamais inquiété. Je n'acceptai pas ses offres, parce qu'il ne m'étoit pas permis de lui garantir l'accom-

pliſſement de la condition, & qu'il n'étoit pas en mon pouvoir de le faire. Je lui déclarai que notre intention étoit de ne faire mettre en jugement aucun citoyen à l'occaſion de la confédération des dix départemens ; que nous rendrions compte de notre miſſion, & que la Convention nationale ordonneroit ce qu'elle jugeroit de plus utile à la cauſe de la liberté, de l'humanité, & au maintien de la tranquillité publique.

Je ne crus pas devoir faire pourſuivre, par la voie judiciaire, le recouvrement des dix mille livres enlevées au citoyen Segouin. On ſait aſſez ce qui ſeroit arrivé ſi nous avions fait ou autoriſé quelques démarches à ce ſujet. Je laiſſai St Frond en état d'arreſtation.

Je dépoſe au comité des inſpecteurs du Palais national la reconnoiſſance de Segouin, qui a reçu pour une miſſion ſecrète dix mille livres des repréſentans du peuple.

L'interrogatoire de St-Frond, mis en état d'arreſtation à Caen, juſtifie que Segouin fut arrêté à Liſieux, & qu'on lui ſaiſit les fonds qui lui avoient été confiés pour ſa miſſion.

La tréſorerie nationale peut maintenant ſe faire reſtituer cette ſomme due par Saint-Frond.

J'ai donné au citoyen Valframbert un mandat de cinq cents livres ſur le payeur général de l'armée, pour avoir employé trois mois & quelques jours avec la plus grande aſſiduité dans nos bureaux.

Je me ſuis fait délivrer, peu de temps avant mon retour, deux mille liv. par le payeur général de l'armée.

Ainſi il nous fut remis ſur les fonds du département de l'intérieur, deſtinés aux dépenſes ſecrètes, ... 25,000 l.

J'ai donné au citoyen Valframbert, ſur le payeur général de l'armée, un mandat de . 500

Je me ſuis fait remettre par le payeur général de l'armée 2,000

Total. . . . . 27,500 l.

Je ſuis rentré à Paris le 14 ou 15 brumaire avec trois cents livres, reſtant des trois mille livres de mes fonds: ma miſſion commencée avec mon collègue Duroi, à laquelle le repréſentant du peuple Bonnet a été adjoint, continuée avec mon collègue Oudot, a duré plus de quatre mois.

J'ai reçu après mon retour les indemnités dues aux députés, & je ſuis reſté en perte de 700 livres de mes propres fonds.

On peut faire le recouvrement des dix mille livres enlevées à Segouin, dépoſées entre les mains de St-Frond, qui déclare dans ſon interrogatoire n'en avoir diſpoſé qu'en exécution des ordres des commiſſaires du Calvados.

Le ſurplus des fonds a été employé en frais de poſte, de voyage, en paiement de ſecrétaires, d'agens publics & ſecrets, de courriers, de commiſſionnaires, dépenſes de table, achats de coſtume dont nous ne nous étions pas pourvus à Paris, parce que je ne m'étois propoſé, en partant, que d'aller à Evreux pour y rétablir la tranquillité publique ou m'y enſevelir.

Notre collègue Bonnet fit ſeul la dépenſe de ſon voyage de Paris à Evreux, & de ſon retour de Caen à Paris.

La dépense fut commune & prise pour lui comme pour nous sur les fonds qui nous avoient été remis pendant tout le temps qu'il passa avec nous.

Les représentans du peuple n'ont donné ou reçu ni fête, ni bals, ni spectacles, & ne s'y sont jamais trouvés.

Ils n'ont ordonné ni autorisé aucunes perceptions ou contributions; ils ont fait respecter les propriétés : les effets mêmes appartenans à l'avant-garde de l'armée des départemens confédérés, arrêtés à Evreux par l'armée de la République, ont été rendus aux propriétaires après la pacification du pays.

Notre mission eut un objet si important, les suites en ont été telles, que la Convention nationale voudra les connoître plus particulièrement, & voudra bien entendre le compte que je lui en rendrai.

A Paris, le 20 pluviôse, l'an III de la République.

Signé, R. LINDET.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

Pluviôse, an III.